

Plan d'accès

Le congrès se tiendra à la **salle du théâtre Le Rex** de Saint-Flour (Cantal).

Adresse

rue du théâtre, 15100 Saint-Flour (France)

Coordonnées GPS

X : 45,0334223 Y : 3,091120

Comment s'y rendre



Ce congrès bénéficie du financement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine



Depuis plus de 40 ans, la Société Herpétologique de France fédère un réseau d'acteurs en herpétologie et de partenaires de l'environnement. Les associations régionales de protection de la Nature et de l'Environnement, les institutions publiques (ONF, ONCFS, DREAL...) mais également les organismes européens interagissent, se rencontrent, échangent par l'intermédiaire plus ou moins direct de la SHF. Elle a pour but de faciliter les rapports entre les herpétologistes francophones, d'améliorer les connaissances sur les reptiles et amphibiens et d'améliorer les conditions d'élevage de l'herpétofaune, notamment à des fins scientifiques. Chaque année, le congrès de la SHF réunit l'ensemble des personnes, professionnels ou amateurs, qui constitue le réseau herpétologique français. Ce rendez-vous est l'occasion d'échanger les expériences en termes de conservation ou de protection de l'herpétofaune et de présenter des résultats inédits auprès de la communauté scientifique.

www.lashf.org



L'Observatoire des Reptiles d'Auvergne, association de loi 1901 a vu le jour le 30 mai 2015. Sa mission principale est de porter un projet participatif d'atlas régional. Etant donné les tendances actuelles de déclin des populations de reptiles (11 des 15 espèces présentes en Auvergne sont en déclin au niveau national; IUCN-2015), cet atlas permettra de répondre à un besoin de connaissances pour évaluer les statuts de conservation des différentes espèces présentes sur la région et d'aboutir à la réalisation d'une liste rouge régionale des reptiles. L'association a également pour but de sensibiliser sur la thématique des reptiles. Elle est constituée de bénévoles et a pour vocation de rassembler et former un maximum d'herpétologues professionnels ou amateurs, indépendants ou appartenant à d'autres structures auvergnates, principalement autour de ce projet d'atlas. C'est en effet un projet participatif qui compte sur la mobilisation de nombreuses personnes intéressées par la thématique.



L'observatoire est porté par le réseau des CPIE du massif central ainsi que par la LPO et Limousin Nature Environnement et est épaulé par le MNHN, le GMHL et la SHF dans le cadre du suivi national POPAmphibien. L'observatoire a pour but de réaliser ce suivi ainsi qu'un inventaire permanent des amphibiens. Un programme de sciences participatives ouvert à tous intitulé 'Un dragon ! Dans mon jardin ?' permet de recueillir les données naturalistes auprès du public et de réaliser des actions concrètes en faveur de la conservation des amphibiens (création de mare, etc.).

www.amphibiens-massif-central.org



45^e congrès de la Société Herpétologique de France

Le Lézard ocellé en France : cinq années de plans d'actions

Du 05 au 07 octobre 2017
À Saint-Flour, Cantal



Le Lézard ocellé est une espèce en déclin dans son aire de répartition. Ce constat a mené à la rédaction d'un Plan National d'Actions (PNA) en 2012 animé par la Société Herpétologique de France et d'un Plan InterRégional d'Actions en Provence-Alpes-Côtes d'Azur et Occitanie (2013-2017).

En marge du thème principal, les communications libres permettront également de traiter d'autres sujets (reptiles et amphibiens du Massif central, Sonneur à ventre jaune, suivis nationaux...).

Ce congrès est co-organisé par l'Observatoire des Reptiles d'Auvergne (ORA), l'Observatoire des amphibiens du Massif-Central et la Société Herpétologique de France





45^e congrès de la Société Herpétologique de France

Merci de retourner le formulaire d'inscription complété par un chèque (ou un virement) à l'adresse suivante :

Société Herpétologique de France

A l'attention de Matthieu Berroneau

Chemin du Moulinat

33185 Le Haillan

Nom : _____

Prénom : _____

Structure : _____

Adresse mail : _____

Je m'inscris au congrès

- Jeudi 5 octobre
 - Vendredi 6 octobre
 - Samedi 7 octobre
- Forfait d'inscription : 20 €
Tarif réduit (étudiants) : 10 €

Total inscription : _____ €

Je m'inscris aux repas

Les repas seront servis à la salle des Jacobins, à 5 mn à pied du lieu du congrès, au tarif de 14 € le midi et 20€ le soir. Un repas de gala vous est proposé le vendredi soir au prix de 25€.

Je suis végétarien(ne) : oui – non

Je mange du poisson : oui – non

Je mange du porc : oui – non

J'ai des allergies : oui – non

Si oui, pour quels aliments ?

Je réserve les repas suivants :

- Jeudi midi : 14 €
- Jeudi soir : 20 €
- Vendredi midi : 14 €
- Vendredi soir : 25 €
- Samedi midi : 14 €

Total repas : _____ €

Sortie de terrain (samedi dès 14h)

- Sortie naturaliste : Narses de Lascols (gestion de milieu) ou lac du Pêcher (site de suivi de *V. berus*) – déplacement en covoiturage
- Visite de musée du patrimoine à Saint-Flour

Hébergement

Une feuille de réservation d'hébergement est disponible au recto de ce feuillet d'inscription. **Les réservations et paiements pour l'hébergement se font directement auprès de l'Office du tourisme de Saint-Flour.**

Pour toute question, les contacter directement :
04.71.60.22.50

Une question, un renseignement ?

N'hésitez pas à contacter Roland Vernet :
vernetroland@orange.fr - 06.81.41.38.07

Paielement

Je règle la somme de : _____ €

- Par versement bancaire à la SHF en précisant l'intitulé « congrès SHF + nom et prénom »
IBAN : FR76 4255 9000 4141 0200 4169 144
BIC : CCOPFRPPXXX

- Par chèque, à la Société Herpétologique de France

L'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement.



TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Préambule : Les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre du Code du Tourisme, peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention, ou extérieur par convention avec d'autres offices de tourisme étant autorisés à commercialiser des produits touristiques. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. En aucun cas la FNOTSI et les Offices de Tourisme ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - Responsabilité : L'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme qui stipule "toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure".

L'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour, ne peut être tenu responsable de tout accident, maladie, retard dépendant d'une grève, perte de bagages ou autre dommage.

Article 3 - Réservation : Pour les excursions d'une simple visite, d'une ½ journée, d'une journée et les séjours comprenant une nuit au moins, la réservation devient ferme lorsque l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour reçoit un acompte de 30 % du prix total du séjour indiqué au contrat et deux exemplaires du contrat signés par le client, avant la date limite indiquée sur celui-ci.

Dans tous les cas, toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

L'office de tourisme des Pays de Saint-Flour sera le seul interlocuteur de son client.

Article 4 - Inscriptions tardives : En cas d'inscriptions tardives à moins de 30 jours avant le début du séjour, le client s'engage à interroger l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour sur la disponibilité des prestations prévues. L'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour ne pourra être tenu pour responsable en cas

d'indisponibilité. Le règlement de la totalité du montant du séjour sera exigé à la réservation.

Article 5 - Règlement de l'acompte et du solde : Le client devra verser à l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour l'acompte et le solde du montant de la prestation dans les délais indiqués dans le contrat. Le client n'ayant pas versé les sommes prévues avant le déroulement du séjour dans les délais indiqués est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est à nouveau offerte à la vente.

Article 6 - Bons d'échange : A réception de l'acompte avant le début du séjour, l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour adresse au client les documents permettant de réaliser la prestation, notamment un (ou des) bon(s) d'échange que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée, et éventuellement pendant le séjour.

Article 7 - Arrivée : Le(s) client(s) doit (doivent) se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le (ou les) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront entièrement dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En cas de visite guidée, le guide attend le groupe jusqu'à son arrivée mais la prestation sera altérée en durée proportionnellement à la durée du retard du groupe. Le guide est libre de prolonger la visite ou pas, selon sa disponibilité. Le guide attendra, 40 minutes maximum au pont de rendez-vous, un groupe qui ne donne pas de signe de retard.

Article 8 - Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour, la date de réception de cet envoi servant de référence à l'application du barème. Sauf indications particulières annexées au contrat, l'annulation émanant du client entraîne la retenue des frais variables selon la date à laquelle elle intervient :

Annulation d'une simple visite, d'une ½ journée, d'une journée ou d'un séjour comprenant au moins une nuit
- entre 20 et 10 jours : 50 % du forfait / personne,
- entre 9 et 2 jours : 75 % du forfait / personne,
- à moins de 2 jours du départ ou non présentation du groupe : 100 % du forfait / personne.
En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les conditions météorologiques défavorables ne peuvent faire l'objet de remboursement sauf arrêté préfectoral.

Article 9 - Interruption de séjour : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement

Article 10 - Assurance-annulation : L'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes ou d'un rapatriement dû à des causes médicales auprès d'une compagnie d'assurance de son choix.

Article 11 - Modification d'un élément substantiel du contrat par l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour : Se reporter à l'article R211-9 du Code du Tourisme.

Article 12 - Annulation du fait de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour : Se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

Article 13 - Empêchement pour l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : Se reporter à l'article R211-11 du Code du Tourisme.

Article 14 - Réclamations : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour dans les sept jours après la fin du séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception, et doit être signalée dans les trois jours suivant la prestation en question à l'organisateur du voyage et au prestataire de service concerné.

Article 15 - Hôtels : Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, la demi-pension ou la pension complète et la taxe de séjour. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle". Le jour du départ, la chambre doit être libérée avant midi.

Article 16 - Assurance de Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour a souscrit une assurance auprès de GAN Assurances n° 141.359.523 en cas de sinistres, dommages corporels, matériels et immatériels confondus afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que la société peut encourir. Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale

Le

Signature



R Théâtre le Rex
Place du Palais

A Maison des associations
Place du Palais

J Salle des Jacobins
Rue des Jacobins

E Restaurant l'Europe
Rue des Lacs

P Parking gratuit
Allée Georges Pompidou